

un exposé, dont la caractéristique est la modération, sir Edward passe en revue toute la situation du blé et dit:

Je diffère d'opinion avec ceux qui prétendent qu'il ne sied pas à un pays de prendre des mesures pour protéger ses producteurs de blé contre une plus forte baisse du prix de leur produit. Le blé est un élément trop important dans l'économie de notre pays pour que nous acceptions sans broncher d'en voir le prix baisser au point de ruiner nos producteurs. Toutefois, je considère qu'il est également dangereux pour nous de croire que nous pouvons empêcher le prix du blé, tel que l'enregistre un grand marché mondial comme celui de Liverpool, de refléter même un état provisoire de surproduction, ou que nous pouvons persuader les acheteurs de l'extérieur de payer des primes plus élevées que celles que justifie la qualité supérieure du blé canadien comparativement à celle des blés d'autres contrées. C'est un sujet de la plus haute importance pour notre pays et pour chacun de ses citoyens. Il est à espérer que notre politique soit basée sur la juste compréhension de cette réalité. J'estime qu'on devrait consacrer à cette tâche tout le talent et toute l'expérience possibles et examiner comme il faut l'opinion de nos clients, plutôt que de prendre le risque de créer un état d'hostilité entre acheteur et vendeur.

Cette affirmation aura peut-être plus de poids auprès de certains honorables membres que d'autres, mais il est logique que si nous maintenons le prix de notre blé au-dessus des cours mondiaux, les pays étrangers, pour se protéger eux-mêmes, produiront leur propre blé ou s'approvisionneront ailleurs. Quelle est la situation au Canada? Est-il besoin d'argumenter pour convaincre les esprits que ce qu'il faut faire, c'est assurer le mouvement de notre blé? Le blé gardé en entrepôt, même s'il est protégé par la garantie de l'Etat, ne contribuera pas au paiement des frais de transport ou au paiement de salaires aux employés des navires ou des chemins de fer. Il ne servira en rien à assurer un revenu aux gens aux ports de tête de ligne et ne contribuera en rien à l'activité générale qui accompagne le mouvement constant des marchandises à travers le pays. Tout cela aidera. D'aucuns prétendront peut-être que nous ne sommes pas en mesure de vendre notre blé trop bon marché, même dans ce but, mais le comité en est venu à la conclusion que nous ne sommes pas non plus en mesure de garder notre blé indéfiniment, dans l'espoir d'éventualités possibles. L'accumulation du blé qui représente maintenant des stocks énormes de 225 millions de boisseaux est une chose qui nous fait comprendre plus fortement que toute autre l'importance d'adopter une politique. Et à cette fin, on a inséré dans le projet de loi les alinéas "b" et "c" de l'article 8 qui indiquent à la commission le travail qu'elle doit faire. L'alinéa "b" est ainsi conçu:

[L'hon. M. Ralston.]

De mettre sur le marché, au besoin, tout le blé ou les contrats d'achat ou de livraison du blé que la Commission peut acquérir, au prix qu'elle peut juger raisonnable, en vue de favoriser la vente et l'emploi du blé canadien sur les marchés du monde;

Pour ma part, le texte veut dire ce qu'il énonce. Cela veut dire qu'il s'agit de vendre, dans le but d'encourager l'écoulement et l'emploi du blé canadien sur les marchés mondiaux, et cette façon d'agir implique la vente du blé canadien au prix universel, pour activer sa vente et son emploi à l'étranger. Parfois, la marge entre le prix du blé canadien et celui du blé argentin a été telle qu'il a semblé à quelques-uns que l'occasion s'offrait d'écouler notre blé, si nous voulions accepter le prix regardé comme un prix équitable dans l'univers. Pendant que je discute la question du prix mondial, permettez-moi de rappeler que l'une des conditions stipulées dans les accords d'Ottawa, c'est que la préférence de 6c. ne s'appliquera que si nous consentons à vendre notre blé aux cours mondiaux, et quand quelqu'un a demandé tout dernièrement à la Chambre des communes d'Angleterre si celle-ci allait continuer à nous accorder une préférence de 6c., étant donné l'attitude attribuée au Canada au sujet de la vente du blé canadien aux prix mondiaux, la question de savoir quel est le prix mondial s'est posée, et M. Hare-Belisha a indiqué que le prix mondial est le prix coté à Liverpool. Ainsi, lorsque nous donnons instruction à la commission d'écouler le blé canadien pour favoriser sa vente et son emploi sur les marchés mondiaux, nous devons être prêts à accepter le prix généralement regardé comme un prix équitable pour le blé. L'alinéa "c" de l'article 8 porte:

De vendre et d'aliéner des stocks de blé et des contrats de livraison de blé acquis de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, et du blé représenté par ces contrats, dans le plus court délai possible, en tenant compte des conditions économiques et autres.

Cela ne signifie pas que nous allons garder le blé indéfiniment ou accroître nos stocks de blé par des achats. Cela signifie, d'après mon jugement, que nous écoulerons nos stocks de blé avec toute la célérité raisonnable. Personne ne parle d'une liquidation précipitée. Nous visons à nous débarrasser de notre blé, prenant pour objectif de notre activité la réduction de l'excédent au lieu de son accroissement. Ces articles se recommanderont au comité plénier, ainsi qu'ils l'ont fait à tous les membres du comité spécial sans exception.

Voici le paragraphe (j):

D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonc-